

Parcs d'importance nationale

Elaboration des directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label Produit

Contexte

Le 6 octobre 2006, l'Assemblée fédérale a adopté, à une forte majorité, la modification de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Son nouveau *Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale (art. 23 e-m)* constitue la base légale de l'encouragement par la Confédération à la création de parcs d'importance nationale. Dans ce cadre, la Confédération prévoit plusieurs instruments de soutien, dont la possibilité pour les organes responsables des parcs d'octroyer un label Produit aux biens et services issus de son territoire. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) assume la tâche d'élaborer des directives d'utilisation du label Produit qu'il a déposé auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.

But du mandat

Elaborer les Directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label Produit pour les parcs d'importance nationale.

Les directives visent à permettre aux organes responsables des parcs d'importance nationale d'utiliser le label Produit et d'attribuer aux personnes, entreprises ou regroupements de personnes ou d'entreprises qui en font la demande le droit d'utiliser le label Produit pour distinguer des biens ou des services. Les directives visent également à faciliter la préparation des demandes d'attribution du label Produit par les personnes, entreprises, regroupements de personnes ou d'entreprises auprès de l'organe responsable du parc.

Mandant

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Durée

2005-2008 (plusieurs mandats successifs)

Démarche, travaux à réaliser

- Analyse des expériences de labellisation en Suisse et dans les parcs à l'étranger.
- Entretiens avec des experts dans les diverses branches concernées par la labellisation.
- Séminaire de consultation de représentants des parcs d'importance nationale.
- Participation à des séances de coordination avec offices fédéraux concernés.
- Rédaction des directives.

Partenaires

Office intercantonal de certification (OIC).